REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2412

Périmètres scolaires 2023 - Rentrée scolaire 2023

Direction de l'Education

Rapporteur: Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 14 MARS 2023

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2023/2412 - PERIMETRES SCOLAIRES 2023 - RENTREE SCOLAIRE 2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal, afin de répartir harmonieusement les élèves : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Chaque année, au regard des évolutions des effectifs scolaires, du contexte démographique et des livraisons de nouveaux logements, des ajustements et/ou des créations de périmètres sont envisagés pour permettre d'assurer l'équilibre des effectifs et la mixité sociale entre les différentes écoles publiques de la Ville.

Les projets de modification de périmètre font l'objet d'une consultation auprès des Mairies d'arrondissement. Ils sont ensuite présentés lors de réunions de concertation aux directions d'école, aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre et la mise en œuvre envisagée de ces changements. Les avis de tous les acteurs sont ainsi entendus en amont de la finalisation de la proposition définitive de révision des périmètres.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2023 et suite à la concertation menée depuis novembre dernier avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités exposées plus haut, les modifications de périmètres scolaires proposées sont les suivantes :

- Dans le 2^{ème} arrondissement, le nouveau groupe scolaire Eugénie Brazier ouvrira ses portes pour la rentrée de septembre 2023. Il permettra d'accueillir les enfants des familles nouvellement domiciliées sur ce secteur qui connait d'importantes transformations et en prévision des nouvelles constructions à venir. Le périmètre proposé pour ce nouveau groupe scolaire permet de répondre aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles domiciliées sur ce secteur qui comprendra toute la partie sud du 2^{ème} arrondissement.
 - Il permettra également de soulager les effectifs des écoles maternelles et élémentaires Alix et favorisera ainsi des conditions de scolarisation et d'accueil propices au bienêtre et aux apprentissages des enfants.
- Dans le 3^{ème} arrondissement, une révision de périmètre est proposée entre le groupe scolaire Léon Jouhaux situé au 34 rue Léon Jouhaux et le groupe scolaire Aimé Césaire situé au 10 rue du Diapason. Cette révision se traduit par une proposition d'élargissement de périmètre du groupe scolaire Aimé Césaire qui connait

actuellement une diminution de ses effectifs et répond aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles. Elle permet également de limiter les effectifs en hausse du groupe scolaire Léon Jouhaux et anticipe la prévision d'une arrivée conséquente de logements neufs sur son périmètre sur la fin de la décennie.

- Dans le 7^{ème} arrondissement, le quartier de Gerland connaît une augmentation constante des effectifs scolaires. Le nouveau groupe scolaire Wangari Maathai ouvrira ses portes à la rentrée 2023 et sera situé 10 rue Croix-Barret. Son périmètre scolaire reprendra l'actuel périmètre de l'école provisoire Ginkgo qui sera transféré. Il sera par ailleurs élargi après modification de périmètre avec :
 - Le groupe scolaire Ravier actuellement saturé et qui verra son périmètre scolaire réduit sur sa partie sud ;
 - Les écoles maternelles et élémentaires Briand dont les périmètres seront réduits sur leurs parties nord répondant aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles ;
 - Le groupe scolaire Françoise Héritier actuellement saturé et qui verra son périmètre réduit sur sa partie sud est, répondant à l'enjeu de limitation des effectifs sur le groupe scolaire Françoise Héritier permettant de garantir des conditions de scolarisation et d'accueil propices au bien-être et aux apprentissages des enfants ;
 - Par ailleurs, une modification de périmètre entre les écoles Berthelier, la maternelle du Rhône et les écoles maternelle et élémentaire Briand est proposée. Elle vise à répondre aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles ainsi qu'à la diminution nécessaire du périmètre des écoles maternelle et élémentaire Berthelier dont les effectifs sont trop chargés;
 - Enfin, une modification de périmètre est proposée entre les écoles maternelle et élémentaire Berthelier, la maternelle du Rhône et le groupe scolaire Wangari Maathai. Elle vise à répondre à la fois aux enjeux de proximité et de cohérence territoriale pour les familles ainsi qu'à une diminution nécessaire du périmètre des écoles maternelle et élémentaire Berthelier.

L'ensemble de ces évolutions de périmètres sur le 7^{ème} arrondissement doit permettre à terme un rééquilibrage plus harmonieux des effectifs scolaires sur ce secteur.

- Dans les 4^{ème} et 9^{ème} arrondissements, une création de périmètre commun est proposée entre les 3 groupes scolaires de la Gare d'eau, de Chapeau rouge et des Entrepôts. Cette proposition répond aux enjeux de rééquilibrage des effectifs entre les écoles concernées tout en laissant le choix aux familles lors de leur inscription scolaire.

Les nouveaux périmètres scolaires ainsi définis et les modifications proposées seront mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2023, conformément aux documents joints au rapport.

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu lesdits documents;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2023, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET